



FONDS
ET GESTION

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bordeaux, le 27 mai 2009

EGP Fonds et Gestion a fait l'objet en date du 15 janvier 2009, d'un avertissement et d'une sanction financière de 50 000 € de la part de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au titre de défaillances dans son dispositif anti-blanchiment au cours des exercices 2005 et 2006, **dont l'AMF note elle-même qu'elles avaient été corrigées dès l'exercice 2007.**

EGP Fonds et Gestion tient à souligner qu'elle a toujours cherché à mettre en œuvre un dispositif anti-blanchiment performant et adapté à ses activités de gestion d'OPCVM ne présentant aucun caractère particulier de risque. En outre, EGP Fonds et Gestion souligne que **l'AMF ne relève aucun cas avéré de blanchiment** ayant pu nécessiter une déclaration aux autorités, mais que les **manquements concernent des imperfections dans les procédures en vigueur dans la société et dans la formation du personnel.**

Sur les griefs retenus par l'AMF, **EGP Fonds et Gestion juge cette sanction particulièrement sévère.**

En effet, s'agissant des procédures **EGP Fonds et Gestion disposait dès l'agrément et en permanence d'un Responsable de la prévention du blanchiment de capitaux, de règles écrites interne, d'outils de surveillance des opérations à risque et avait organisé contractuellement avec son commercialisateur les diligences à effectuer d'identification de la clientèle.** La quasi-carence dans l'organisation évoquée dans les griefs apparaît comme toute relative et relève davantage du défaut de formalisation des contrôles effectués.

S'agissant de la formation, les manquements relevés concernent uniquement quatre personnes, dont une secrétaire, deux agents du back-office qui apparaissent faiblement concernés par le dispositif ainsi que le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne en poste depuis moins d'un mois au moment de l'inspection de l'AMF (février 2007) dont la formation a été assurée par l'AMF dans le cadre de l'obtention de sa carte professionnelle. **Pour leur part, les gérants et les commerciaux (y compris chez le commercialisateur) avait reçu une formation adéquate comme l'indique l'AMF dans son rapport.** Le défaut de formation apparaît, là encore, très sévère.

Siège Social
4, rue Esprit des Lois
33000 Bordeaux
Tél : +33 (0)5 57 14 08 82
Fax : +33 (0)5 57 14 08 87
RCS Bordeaux 444 404 842

15, rue de la Bourse
31000 Toulouse
Tél : +33 (0)5 62 30 28 48
Fax : +33 (0)5 61 21 79 03



FONDS
ET GESTION

Enfin, EGP Fonds et Gestion fait remarquer que par cette sanction, l'AMF crée une jurisprudence inscrivant dès 2005 les Bahamas comme un territoire devant faire l'objet d'une vigilance particulière par les établissements assujettis alors que ce territoire ne figure ni sur la liste du GAFI (requis par le règlement général de l'AMF), ni sur la liste des paradis fiscaux non coopératifs de l'OCDE, ni même sur une liste transmise par l'AMF. **L'opération visée (achat de parts d'OPCVM par un fonds bahaméen parfaitement identifié), quant à elle, ne présentait ni objet illicite, ni raison économique injustifiée, ni complexité particulière, ni défaut dans l'identification des contreparties comme l'a reconnu l'AMF suite aux documents présentés en défense par EGP Fonds et Gestion, en ne retenant pas le grief de défaut de déclaration à TRACFIN et en ne retenant que le seul défaut de vigilance formalisée.**

EGP Fonds et Gestion n'entend pas faire appel de cette décision. Elle souhaite néanmoins qu'une concertation de place soit ouverte afin de définir précisément les obligations des sociétés de gestion dans le cadre de la prévention du blanchiment de capitaux, à l'occasion de la publication prochaine des décrets d'application de la troisième directive européenne sur la lutte anti-blanchiment.

Pour tout renseignement : M. Serge Mardirossian (01.58.36.48.90 ou serge.mardirossian@eurogp.com).

Siège Social
4, rue Esprit des Lois
33000 Bordeaux
Tél : +33 (0)5 57 14 08 82
Fax : +33 (0)5 57 14 08 87
RCS Bordeaux 444 404 842

15, rue de la Bourse
31000 Toulouse
Tél : +33 (0)5 62 30 28 48
Fax : +33 (0)5 61 21 79 03